

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES FINANCES

REF : APB

DEC2014\_0252

## DECISION

**OBJET : COMPLEMENT A LA DECISION N°2014-0067  
PORTANT TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°D2014\_0068 en date du 28 mars 2014 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales,

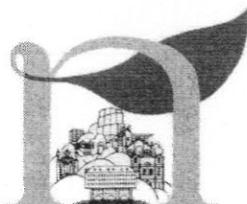
VU la décision n°D2014\_0067 en date du 28 mars 2014 portant Tarifs des classes de découverte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**CONSIDERANT** que la décision susvisée n°D2014\_0067 fixe les tarifs pour les séjours de 5, 7, 10, 12 et 14 jours, qu'un séjour de 9 jours va être organisé, qu'il convient en conséquence de compléter la dite-décision par la fixation des tarifs d'un séjour de 9 jours,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la décision n°D2014\_0067, qui fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs exprimés en Euros des classes de découverte, selon la durée du séjour et par catégorie de quotient familial, est complété par la grille tarifaire suivante :

9 jours			
Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
1	57.80	48.33	40.74
2	69.17	58.75	48.33
3	82.44	69.17	57.80
4	96.65	82.44	68.23
5	114.66	97.60	80.55
6	144.98	123.19	101.40
7	174.35	147.93	121.29
8	202.78	172.46	142.14
9	232.17	197.10	162.99
10	261.54	221.73	182.88
11	290.92	246.38	202.78
12	319.34	271.96	223.64
13	343.03	291.86	239.74



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2  
le 01/12/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141127-DEC2014\_0252-DE

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0252**  
portant sur : Complément à la Décision n°2014\_0067 portant Tarifs des classes de découverte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
  - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
  - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 NOV. 2014

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 DEC. 2014
Affiché le	01 DEC. 2014
<del>Notifié le</del>	
Publié le	01 DEC. 2014

